

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 24 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le cinq juillet deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Étaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA.

Absents excusés : Ronan LE GALL DU TERTRE, Yvon PERROT pouvoir à José PEREIRA.

Absents non excusés : Christophe REFFIENNA

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony TORNIL

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. v a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité des comptes rendus des conseils municipaux du 24 Mai 2024.

1- Règlement intérieur et tarifs de la location de la Maison des associations

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison des Associations peut, dans le cadre de la gestion du domaine communale, être mise à disposition aux associations de la commune d'Aunay sous Crécy, de Boullay les deux églises, aux associations extérieures, ainsi qu'aux administrés de la commune d'Aunay sous Crécy.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette maison des associations.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° - Approuve à l'unanimité le principe de la mise à disposition de la Maison des associations
- 2° - Approuve à l'unanimité les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe
- 3° - Approuve à l'unanimité les tarifs de location de la Maison des associations

Délibération 24/2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 028-212800148-20240710-242024-DE



**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jacques RIVIERE**

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-préfecture le 12/07/2024
Et affichage le 12/07/2024
AUNAY SOUS CRECY, 12/07/2024

